



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 7 h 30 AM, le vendredi 11 juillet 2025 et tenue à la salle des réunions du bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux;

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Sont absents :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

Le Conseil constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

### RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération le sujet suivant, qui deviendra le point 5 se lisant comme suit :

« Désignation de la firme Urbatek et tous ses employés pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement ».

**PARTICIPATION À DISTANCE :**

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, participe à distance à la séance, à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe, ceci, en conformité du *Code municipal du Québec*, article 164.1.

2025-07-240

**1. Séance extraordinaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la salle des réunions du bureau municipal située au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance extraordinaire du 11 juillet 2025 est ouverte par le maire à 7 h 37.

**ADOPTÉE**

2025-07-241

**2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour modifié, et ce, comme indiqué précédemment.

**ADOPTÉE**

2025-07-242

**3. Adoption - Règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 1 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé »**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit procéder à des travaux de resurfaçage en enrobé flexible sur un tronçon du rang du Brûlé (4,7 km) entre la Montée de la Pomme d'Or et les limites de Saint-Roch-de-Richelieu et d'allongement de deux extrémités de ponceaux et l'installation de perré;

**ATTENDU QUE** la programmation de travaux version n°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 22 avril 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que cette

programmation prévoit l'affectation de 167 000\$ pour la réfection du rang du Brûlé, la lettre et la programmation acceptée étant jointes à l'« Annexe C » du présent règlement;

**ATTENDU QU'**en vertu du *Code municipal du Québec*, article 1061, 4<sup>e</sup> alinéa, le règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, mais il est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le présent règlement ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie;

**ATTENDU** que l'avis de motion du projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 1 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé » a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par un membre du conseil municipal, que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public et qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 1 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé.

**ADOPTÉE**

**4.** Renonciation à la rémunération des membres du conseil pour l'assemblée extraordinaire

---

2025-07-243

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 du « Règlement numéro 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » stipule que la compensation des membres du Conseil participant à une séance extraordinaire est établie à 150 \$ pour le maire et à 50\$ pour un conseiller;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que chacun des membres du Conseil présent renonce à la rémunération prévue pour la présente séance extraordinaire.

**ADOPTÉE**

2025-07-244

5. Désignation de la firme Urbatek et tous ses employés pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'entente de service intervenue entre la Municipalité le 10 juillet 2025 et la firme Urbatek ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité désigne la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installations septiques, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec le point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au *Code municipal du Québec*. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la *Loi sur les compétences municipales* et sur demandes des citoyens.

**ADOPTÉE**

## **6. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximums. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**Aucune question**

## **7. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 7 h 39.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.